

La Directrice,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L. 6143-7, les articles D. 6143-33 à 6143-35 et l'article R. 6143-38 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mélanie VIATOUX, Directrice, une délégation de signature est donnée à Monsieur Claude STENGEL, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les décisions portant prolongations d'autorisations de télétravail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Mélanie VIATOUX et de Monsieur Claude STENGEL, la délégation de signature mentionnée à l'article 1 est exercée par Monsieur Olivier BENKERT, Secrétaire général.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Claude STENGEL et à Monsieur Olivier BENKERT. Copie en sera adressée au Conseil de Surveillance.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin ainsi que sur le site internet de l'établissement.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Saverne, le 23 mars 2020

La Directrice



Mélanie VIATOUX